



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2020-124

PUBLIÉ LE 30 OCTOBRE 2020

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-10-30-002 - Arrêté PREF/DSC/SDS/2020 - 340 (2 pages)

Page 3

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-10-30-002

Arrêté PREF/DSC/SDS/2020 - 340

Détection de covid par le GIP terrana sous surveillance du Centre hospitalier E Roux

**Arrêté PREF/DSC/SDS/2020 - 340 portant autorisation d'effectuer
l'examen de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR »**

Le préfet de la Haute-Loire

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2215-1 ;

VU le code de la défense notamment les articles R1311-1 et R1311-33 à R1311-38 ;

VU la loi 2020- 856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire

VU le décret 2020 -1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire

VU l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire

CONSIDERANT le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19 et sa propagation rapide, ainsi que l'absence de traitement préventif disponible à ce jour contre l'infection par le virus COVID-19 et la nécessité d'éviter la propagation de la maladie ;

CONSIDERANT le plan gouvernemental de déconfinement selon lequel afin d'isoler les porteurs du Covid-19 et d'endiguer l'épidémie, des tests massifs seront réalisés sur les personnes présentant les symptômes du coronavirus mais aussi sur tous ceux qui ont été en contact avec des personnes déclarées positives ;

CONSIDERANT l'article 25 de l'arrêté du 10 juillet 2020 susvisé ;

CONSIDERANT la demande du GIP TERANA, laboratoire d'analyses départemental accrédité selon la norme ISO/CEI 17025 faite le 17 septembre 2020 à l'ARS AUVERGNE-RHONE-ALPES sollicitant l'autorisation d'effectuer l'examen de " détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR " ;

CONSIDERANT la convention conclue entre le GIP TERANA et le CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX du Puy en Velay le 21 octobre 2020 organisant la validation des examens par un biologiste médical;

ARRETE

Article 1er - Le GIP TERANA, laboratoire d'analyses départemental accrédité selon la norme ISO/CEi 17025, sis 20 rue Aimé Rudel - BP 42 - 63370 LEMPDES est autorisé à effectuer l'examen de " détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR ", sous la responsabilité du laboratoire du CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - 12 boulevard du Dr Chantemesse-43 000 LE PUY EN VELAY, à compter du 1^{er} novembre 2020.

Article 2 - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueil des actes administratifs. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture de Haute-Loire, la directrice des services du cabinet et le délégué de l'unité territoriale de Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Puy-en-Velay, le 30 octobre 2020

signé

Éric ÉTIENNE